



CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES (C.C.T.P)

ETUDES PREALABLES – MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE

Aménagement des espaces publics dans le bourg

-Apaiser la circulation, favoriser les déplacements doux-

MARCHE EN PROCEDURE ADAPTEE

Suivant les articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique

Commune d'AUGAN

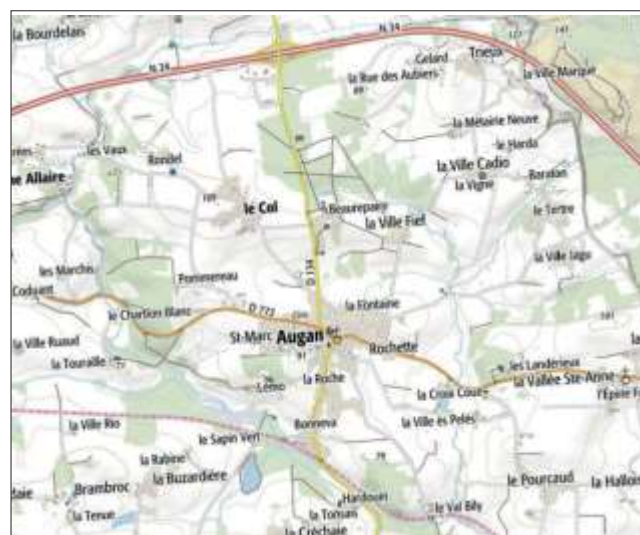
Place Saint Marc 56800 AUGAN

Tél : 02-97-93-45-06

@ : direction.mairie@augan.fr

ARTICLE 1 – LE CONTEXTE

AUGAN est une commune de près de 1600 habitants située à environ 10 km à l'Est de Ploërmel. Le bourg se trouve à 2 km au sud de la RN 24 (2x2 voies : Rennes-Lorient). Il est traversé par deux routes départementales où les véhicules roulent vite générant des problèmes de sécurité pour les piétons et cyclistes qui empruntent ces voies. Les élus souhaitent apaiser la circulation dans le bourg et favoriser les déplacements doux.



Cette réflexion communale s'intègre dans une démarche intercommunale : le schéma vélo 2020-2026, défini par Oust à Brocéliande Communauté. Ce schéma propose la mise en place d'un réseau de voies cyclables connecté et l'aménagement des espaces publics des centres bourgs afin d'élargir la place du piéton et du cycliste. Il s'agit de favoriser ces déplacements doux et d'inciter les usagers à changer leurs pratiques.

La commune a réaménagé la rue Bonneval en 2019 en créant une bande cyclable et un espace mixte (piétons, vélos), le tout en enrobé. Aujourd'hui, il semble que cet aménagement ne donne pas entière satisfaction. Les élus souhaitent revoir cet aménagement et envisagent la création d'une « chaudière » (chaussée à voie centrale banalisée). Par ailleurs la voie verte (axe important de randonnée) passe au sud du bourg à environ 900 m du centre-bourg. Les élus souhaitent favoriser les liens entre cet axe touristique et le bourg en empruntant la rue Bonneval et par la création d'un nouveau chemin. Des négociations sont en cours pour acquérir le foncier situé sur le domaine du château de Lemo. Ce projet est prioritaire pour les élus qui souhaitent le mettre en œuvre rapidement (échéance 2022-23).

Le centre bourg concentre les équipements, services et commerces, regroupés autour d'un pôle. Les élus souhaitent à terme réaménager les espaces publics sur ce périmètre pour sécuriser les déplacements notamment des enfants aux abords des équipements : écoles, garderie, salle polyvalente, médiathèque, cantine. En 2020, une zone 30 a été instaurée sur l'ensemble de l'agglomération, sans aménagement spécifique de la voirie. Dans ce contexte il est difficile de faire respecter la modération de la vitesse. Les élus s'interrogent sur les aménagements possibles pour mieux concilier les usages (piétons, vélos, automobiles) pour créer un centre bourg plus apaisé.

La collectivité souhaite s'inscrire dans l'anticipation en définissant une stratégie globale par rapport aux actions d'aménagement. Elle veut intervenir de façon volontariste afin de mettre en œuvre un schéma directeur pour l'aménagement des espaces publics du bourg et disposer des outils nécessaires

pour arrêter et programmer des actions d'aménagement qui soient cohérentes entre elles et étalées dans le temps. Ils ont pour objectif de donner une image plus valorisante auprès des visiteurs, d'offrir un cadre de vie plus attrayant aux habitants.

La commune a sollicité le CAUE pour l'accompagner dans cette démarche. Il a réalisé deux études préalables : en 2018: Conseils pour l'aménagement des voies départementales traversant le bourg ; en 2021: Conseils pour la mise en place de liaisons douces et la sécurisation des déplacements dans le bourg.

ARTICLE 2 – PHILOSOPHIE GENERALE DU PROJET

Les élus souhaitent mettre en œuvre une approche globale sur le bourg : les entrées de bourg (voies départementales), les abords du pôle d'équipements central. Il s'agit de créer un bourg « apaisé » où tous les usagers peuvent se déplacer en toute sécurité. L'objectif est aussi d'inciter les auganais à moins utiliser leur véhicule pour les déplacements courts « du quotidien » et de se déplacer davantage à pied et à vélo pour se rendre à l'école, à la salle de sport ou associative, dans les commerces... Un des freins à ces nouvelles pratiques est le sentiment d'insécurité sur l'espace public. Il s'agit à travers ce projet global d'aménagement des espaces publics de revoir la place du piéton et du cycliste sur l'espace public et de réduire la vitesse des véhicules. La volonté des élus est aussi d'améliorer le cadre de vie et de créer des espaces publics plus attrayants afin de favoriser le bien être des habitants et la convivialité.

Le bourg d'Augan se trouve à proximité d'une voie verte emprunté par les cyclotouristes mais aussi par les auganais comme espace de loisirs. Ce chemin de randonnée situé à moins d'un kilomètre du centre bourg, offre une opportunité pour inciter les usagers, les touristes à venir dans le centre-bourg et ainsi favoriser l'activité commerciale. Aujourd'hui ils empruntent la rue Bonneval, une voie peu attrayante. Il s'agit donc de améliorer cette connexion entre la voie verte et le centre bourg en réaménageant la rue Bonneval, pour améliorer la sécurité des cyclistes et de créer un nouveau chemin à travers la propriété du château de Lémou, chemin en site propre plus sécurisant et agréable. Les élus possèdent également un terrain contigu à la voie verte et souhaitent le réaménager pour faciliter l'accès, le stationnement des randonneurs et offrir des services : aire de pique-nique, sanitaire, point d'eau...

Ces opérations de d'aménagement visant à la fois l'amélioration du cadre de vie des habitants et l'accueil touristique devront s'inscrire dans une stratégie arrêtée sur le moyen/long terme. Elle se déclinera dans le temps par l'engagement successif de tranches opérationnelles, selon les moyens financiers de la collectivité.

La définition d'un plan d'aménagement des espaces publics du bourg devra répondre à une exigence de maîtrise des coûts, il constituera un guide pour la commune. En conséquence, la dimension rurale du bourg d'Augan devra être prise en considération et le concepteur devra privilégier des principes d'aménagements simples tout en étant exigeant sur la dimension économique du projet, en maîtrisant au mieux les coûts.

La concertation et l'implication des habitants occuperont une place importante dans le projet. L'objectif affiché par les élus au travers de cette participation citoyenne est d'impliquer les citoyens pour les faire adhérer à la démarche, susciter la convivialité et le bien vivre ensemble et évidemment

de connaître et prendre en compte leurs attentes. Cette démarche participative nécessitera une forte implication de l'équipe chargée de la définition et de la mise en œuvre du programme d'aménagement, tout au long du projet pour en assurer la cohérence et le bon déroulement.

Le concepteur devra conjuguer à la fois fonctionnalité (accessibilité, sécurité) pour inciter les Auganais à modifier leur pratique et à davantage se déplacer à pied ou à vélo, avec des actions d'embellissement et production de lieux de rencontre et de convivialité. Le projet s'inscrira dans une démarche de développement durable.

ARTICLE 3 – OBJECTIFS A ATTEINDRE ET ELEMENTS DE PROGRAMME

3.1 - Les objectifs à atteindre

- Apaiser la circulation dans le bourg :
 - Sécuriser les abords des équipements publics et notamment de l'école privée: repenser le stationnement, les accès...
 - Réduire la vitesse sur le centre bourg : création d'une zone de rencontre (vitesse limitée à 20 km/h) entre l'église, la mairie, l'école et autour du pôle d'équipements
 - Revoir le plan de circulation dans le centre et autour des équipements pour mieux concilier le partage de l'espace public,
 - Compléter la zone 30 (étendue à l'ensemble du bourg depuis 2020) par des aménagements spécifiques de réduction de la vitesse et un traitement paysager des rues pour faire réellement respecter cette limitation de vitesse,
- Créer un centre bourg agréable à vivre, avec des lieux de rencontres de jeux et de détente intergénérationnels
 - Valoriser le secteur de « la prairie », espace verts central aujourd'hui sous utilisé
 - Renforcer la fréquentation du jardin de l'ancien presbytère aujourd'hui méconnu, l'ouvrir et le connecter avec les espaces publics environnants
 - Valoriser les abords des commerces et services : la boulangerie, le Champ commun, tiers lieu associatif regroupant café, restaurant, auberge, épicerie...
- Sécuriser les déplacements doux (piétons, vélos) sur les entrées de bourg
 - entrée Nord, rue du stade
 - entrée Ouest, et les abords du cimetière,
 - entrée Est, rue de Rochette
- Améliorer les déplacements doux entre la voie verte au sud et le centre-bourg
 - repenser l'aménagement de la rue Bonneval (Chaucidou ou autre) et revoir la vitesse (zone à 50km/h, zone 30km/h), pour sécuriser notamment les déplacements à vélo
 - sécuriser les abords de l'école publique (rue des Bruyères), réorganiser le stationnement, les accès et aménager la rue Bonneval pour réduire la vitesse (plateau, marquage au sol ?) au niveau de l'école.
- Créer une liaison douce en site propre entre la voie verte et le centre-bourg

- Aménager un chemin en limite d'urbanisation (acquisition foncière en cours sur la propriété du château : emprise de 4-5m sur 700 m de long). Ce tracé est inscrit en emplacement réservé dans le PLU. Des connexions avec la rue Bonneval sont prévues pour desservir l'école publique.
- Aménager des terrains communaux près de la voie verte sur le site de l'ancienne gare
 - Créer un espace d'accueil et de services pour usagers de la voie verte, les randonneurs et d'un espace de détente pour les habitants du bourg. Il s'agit de prévoir : une aire de stationnement des véhicules, des vélos, des sanitaires, un point d'eau. une aire de repos avec table pour le pique-nique, un abri pour améliorer l'accueil et créer un espace de repos et détente attrayant.

Pour mener à bien ce projet ambitieux, les élus souhaitent associer largement la population (habitants, riverains, commerçants, représentants d'association, enfants des écoles etc.) à l'élaboration et à la mise en œuvre de ce projet d'aménagement en initiant une véritable démarche de concertation.

3.2 – Les éléments de programme

Ce projet consistera donc à requalifier certains espaces publics existants (rues, places, zones de stationnement...), à retraiter certains espaces naturels (site de l'ancienne gare), ou bien encore à créer une nouvelle liaison douce, un chemin sur le domaine du château de Léo

Le projet global d'aménagement devra donc proposer :

- une requalification des entrées de bourgs Nord, Ouest et Est et l'aménagement des abords des équipements
- un réaménagement de la rue de Bonneval, sans remettre en cause tout l'aménagement réalisé en 2019 dans la partie sud (entre l'entrée sud, la voie verte et la rue des bruyères, l'école),
- un aménagement des abords de l'école publique avec une réorganisation du stationnement sur la rue des bruyères,
- la création du chemin de Léo entre le site de l'ancienne gare et le centre bourg,
- l'aménagement paysager de la parcelle communale (environ 3000m²) sur le site de l'ancienne gare, ainsi que les abords de l'ancienne halte ferroviaire,
- la requalification des espaces publics centraux autour des équipements publics et de la place de l'église et des commerces,
- le traitement paysager des espaces «de nature» en cœur de bourg : secteur de la «prairie» et jardin de l'ancien presbytère. Deux paysagistes auganais ont proposés sur sollicitation des élus des esquisses et idées d'aménagement de la prairie, le projet devra tenir compte de leur proposition.

Les élus souhaitent améliorer la sécurité des déplacements doux, et créer des espaces agréables à vivre au quotidien. Ils souhaitent aussi inciter les Auganais à modifier leur pratique de mobilité et pour cela aménager des espaces plus sûrs et agréables à emprunter à pied et à vélo. Cette incitation à la pratique du vélo et de la marche passe aussi par la mise en place de services pour faciliter ces déplacements doux : stationnements et abris pour les vélos aux abords des équipements, des commerces, du mobilier urbain adapté : bancs...

Les aménagements proposés devront être sobres et adaptés au contexte, à une commune rurale. Les élus souhaitent définir une stratégie sur le long terme et inscrire ces aménagements dans un schéma global de requalification des espaces publics sur l'ensemble du bourg. Il s'agira de définir une stratégie, un projet cohérent sur le bourg qui pourra être mis en œuvre en plusieurs tranches échelonnées dans le temps en fonction des moyens dont disposera la collectivité.

Elle s'est d'ores et déjà fixé une priorité pour 2022 : le réaménagement de la rue Bonneval et la création du chemin de Léo.

ARTICLE 4 – LE PERIMETRE D’ETUDE

1 ENTREE SUD

1a Rue de Bonneval et accès à l’école (rue des Bruyères)

1b Nouvelle liaison en site propre : le chemin de Lemo

1c Les abords de la voie verte

2 ENTREE NORD : Rue du stade.

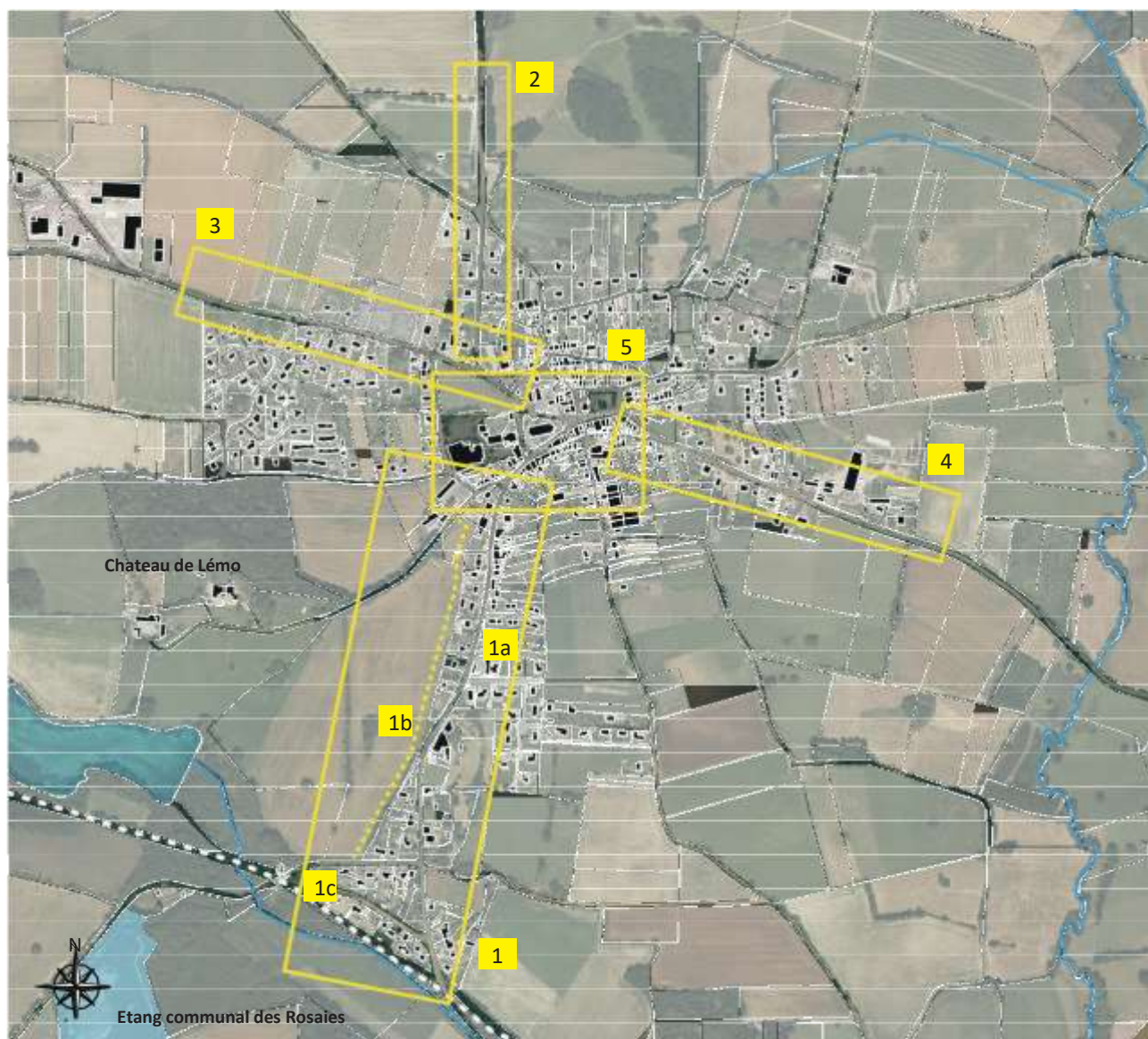
3 ENTREE OUEST : Rue de la CroixRouge.

4 ENTREE EST : Rue de Rochette

5 ESPACE CENTRAL

comprenant :

- les abords du pôle d’équipements,
- les abords de l’église et des commerces,



ARTICLE 5 – LE CONTENU DE LA MISSION

L'équipe retenue se verra confier le volet Etude préalable et une mission complète de maîtrise d'œuvre conforme à la loi MOP (Maîtrise d'Ouvrage Publique) - Infrastructures.

Phase 1 : Etude préalable - (*tranche ferme*)

Cette étude devra aboutir à l'élaboration d'un schéma directeur d'aménagement des espaces publics, qui constituera un plan-guide pour les élus afin d'arrêter leurs priorités et définir leur programme d'investissement sur le moyen et le long terme. La population devra être impliquée à l'élaboration du projet dès cette première étape, il s'agit d'aboutir à un projet partagé.

Cette étude comprendra 3 phases.

- Diagnostic et enjeux

Il conviendra de compléter le premier diagnostic réalisé par le CAUE tout en intégrant la dimension technique (ex : état des réseaux) et réglementaire. Il s'agira également de définir et hiérarchiser les différents espaces publics. A partir de cet état des lieux détaillés seront dégagées des enjeux d'aménagement. Il conviendra également d'initier un travail de sensibilisation après des élus et des citoyens à partir d'esquisses, de références, de types de matériaux, etc.

-Scénarii d'aménagement

Des scénarios d'aménagement seront présentés pour chaque secteur d'intervention, sous la forme :

- > d'esquisses, plans masse (échelle 1/1000 à 1/500 environ),
- > de coupes de principes ou de profils en travers sur rue, espaces publics,
- > de croquis d'ambiance, images de référence,

=> validation des scénarios par secteur et du schéma global

- Plan-guide et programme d'actions

A ce stade, les propositions d'aménagement seront finalisées (plan masse, croquis d'intention) et complétées par une première estimation des coûts et la définition des conditions de réalisation (approche technique, modalités de financement, etc.).

Le projet d'aménagement sera finalisé (stade Avant-Projet)

- > proposition d'un plan-masse (échelle 1/500 à 1/200 et jusqu'à 1/100 pour les détails d'aménagement),
- > coupes sur rue (échelle 1/100), croquis d'ambiance,
- > palettes de matériaux, mobilier urbain et éclairage, végétaux,
- > estimation des coûts,

Chaque secteur fera l'objet d'une fiche action détaillée reprenant l'esquisse, les grands principes d'aménagement, les coûts prévisionnels et les conditions de réalisation. Un chiffrage global sera proposé.

A l'issue de cette approche et selon les priorités des élus et les moyens budgétaires mis en avant, des secteurs d'intervention et un phasage opérationnel seront clairement définis.

- => validation du plan guide, du découpage par secteur et du phasage opérationnel,
- => validation d'une première tranche opérationnelle sur 1 ou plusieurs secteurs.

Phase 2 « opérationnelle », maîtrise d'œuvre - (*tranche optionnelle*)

Après le choix de la collectivité sur le ou les secteurs à aménager, une mission complète de maîtrise d'œuvre pourra être engagée.

1 - Définition du projet (PRO)

Il s'agit à ce stade du projet de définir l'ensemble des travaux d'aménagement et d'en donner un coût précis :

- > plan d'aménagement précisant voirie, revêtement de sol, mobilier urbain, plantations, etc,
- > plan de nivellement.
- > plan des différents réseaux.
- > coupes et détails techniques.
- > estimation précise par lot.

2 - Assistance aux marchés de travaux (DCE-ACT)

Après validation du projet, lancement de la procédure pour le choix des entreprises qui réaliseront les travaux :

- > Préparation du dossier de consultation des entreprises.
- > Aide aux choix des entreprises (avis dans la presse, analyse des offres...).
- > Mise au point des marchés.

3 - Direction de l'exécution des contrats de travaux (DET)

Lancement du chantier

- > Planning des entreprises.
- > Contrôle des travaux.
- > Gestion financière des marchés, etc.

4 - Assistance à la réception des travaux (AOR) lors des opérations et pendant la période de garantie de parfait achèvement.

5 - Autres missions complémentaires

- > Relevés topographiques (à voir si données à disposition pour certains secteurs du périmètre d'étude).
- > Définition des actions de concertation avec les habitants
- > Réunions publiques et concessionnaires réseaux, consultation CD 56.
- > Montage des dossiers de demande de subventions
- > Dossier « loi sur l'eau », permis d'aménager

ARTICLE 6 – DOCUMENTS A FOURNIR PAR LE MAITRE D'OUVRAGE

La commune fournira au bureau d'études retenu l'ensemble des documents à sa disposition et nécessaires au bon déroulement de la mission, notamment :

- les relevés topographiques existants,
- les plans de réseaux à sa disposition,
- les documents réglementaires : PLU etc

et toutes les études déjà réalisées ou en cours de réalisation pouvant alimenter la réflexion et notamment les études réalisées par le C.A.U.E, par OBC concernant le schéma vélo.

ARTICLE 7 – DOCUMENTS ET PRESTATIONS A FOURNIR PAR L'EQUIPE RETENUE

A chaque phase principale et lors de la validation définitive du projet d'aménagement, l'équipe de conception devra remettre à la commune un dossier de présentation écrit et illustré sur support papier (en 3 exemplaires) et sur support numérique (Format PowerPoint ou PDF).

Pour la bonne compréhension du projet par les élus et la population, il est attendu un travail particulier d'un point de vue graphique sous la forme de plans, coupes, vues perspectives, photomontages, photos de référence...

Afin d'organiser l'information du public, l'équipe fournira des éléments synthétiques sous la forme de planches (format A2 minimum) restituant :

- les éléments principaux du diagnostic,
- les scénarios proposés,
- le plan global d'aménagement et des plans sectoriels avec coupes, croquis d'ambiance, détails d'aménagement,
- le projet d'aménagement.

L'équipe devra proposer de façon détaillée les modalités d'association des habitants au projet et ce aux différents stades d'élaboration. Elle proposera une démarche précise : objectifs, outils (ex : ateliers, interviews, etc.) publics visés, etc. Elle devra également participer à une ou plusieurs réunions publiques de concertation pour présenter l'état d'avancement du projet à la population et recueillir ses remarques et suggestions. Un document de synthèse de ces réunions devra être adressé au maître d'ouvrage sous format papier en 2 exemplaires et sous informatique (PDF).

ARTICLE 8 – CONDITIONS DE PARTICIPATION ET MODALITES DE SELECTION DES CANDIDATS

La mission sera exécutée par une **équipe pluridisciplinaire regroupant les compétences suivantes** : urbanisme, paysage, VRD, concertation et animation. Le mandataire sera l'architecte paysagiste. Après appel à la concurrence par voie de presse et via la plateforme de dématérialisation Mégalis, une **première sélection** sera effectuée parmi les candidatures, en fonction des critères et éléments suivants :

- Compétences des membres de l'équipe,
- Références présentant au maximum 5 opérations similaires développées au cours des dernières années,
- Moyens humains et matériels.

Le dossier de candidature sera noté sur 10 points :

- Les compétences de l'équipe au regard des qualifications des membres des groupements notés sur 3 points.
- Les références des équipes sur des prestations similaires avec photos notées sur 5 points.
- Les moyens humains et matériels notés sur 2 points.

Il est demandé aux candidats de fournir un effort particulier quant au contenu du dossier. Celui-ci devra être concis, synthétique pour faciliter la lecture.

Dans un deuxième temps, les candidats retenus (4 au maximum) seront invités à **une audition le 25 mars 2022** devant la commission municipale pour présenter :

- Leur structure, la composition de l'équipe, les personnes intervenant sur le dossier,
- Leurs principales références,
- Une note méthodologique synthétique faisant apparaître :
 - L'organisation interne prévue pour l'exécution de la maîtrise d'œuvre, par co-traitant,
 - La compréhension du projet avec notamment l'appréciation des contraintes liées au site et au programme,
 - Un calendrier prévisionnel précisant les délais des différents éléments de mission,
 - Les coûts d'intervention présentés de façon détaillée par intervenant.

Cette audition sera également l'occasion d'échanger entre le maître d'ouvrage et les équipes de maîtrise d'œuvre, sur les objectifs et attentes, vis-à-vis du projet. Elle permettra aussi d'apprécier la capacité de l'équipe à pouvoir répondre aux préoccupations de la commune.

A l'issue de cette audition, le maître d'ouvrage fera son choix selon les critères de sélection définis ci-après, mais se réserve la possibilité de demander à l'équipe retenue des précisions sur son offre et de négocier les prix.

Critères de sélection des offres après audition (note sur 20 points)

1 - Valeur technique notée sur 12

La valeur technique sera appréciée à partir du contenu de la note méthodologique qui sera jugé sur

la base des sous-critères suivants :

- a) L'organisation interne prévue pour l'exécution de la mission de maîtrise d'œuvre, par co-traitant, pour la phase étude et pour la phase exécution notée sur 3 points
- b) La compréhension du projet avec notamment l'appréciation des contraintes liées au site et au programme notée sur 6 points
- c) Les délais des éléments de mission notés sur 3 points

2 - Prix noté sur 8

Le prix sera jugé à partir des coûts d'intervention mentionnés dans l'offre financière (cf article 10 : Rémunération de l'équipe).

ARTICLE 9 – DELAIS DE REALISATION

L'ensemble de la mission se déroulera sur une période de 16 à 22 mois maximum selon la répartition suivante :

- Phase 1 : Etude préalable (élaboration du schéma directeur d'aménagement et du programme d'actions) --> 4 à 6 mois,
- Phase 2 : Mission de maîtrise d'œuvre (1ère tranche de travaux) --> 12 à 16 mois.

ARTICLE 10 – REMUNERATION DE L'EQUIPE

L'offre financière devra se répartir entre les différents membres de l'équipe et proposer pour :

- a) Les **études préalables, un montant forfaitaire** en distinguant les différentes phases :
 - i. Phase 1 : Diagnostic et enjeux : (montant en euros H.T).
 - ii. Phase 2 : Scénarios d'aménagement : (montant en euros H.T).
 - iii. Phase 3 : Schéma directeur et programme d'actions : (montant en euros H.T).
- b) La **mission de maîtrise d'œuvre, un taux de rémunération** basé sur les montants estimatifs des travaux compris dans les fourchettes ci-dessous :

< à 250 000 €HT	Taux de rémunération.....%
250 000 à 500 000 €HT	Taux de rémunération.....%
500 000 à 750 000 €HT	Taux de rémunération.....%
750 000 à 1 000 000 €HT	Taux de rémunération.....%
> à 1 000 000 €HT	Taux de rémunération.....%